



ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
N°AR 030424-100 DU MARDI 03 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de régler le sens de circulation DU CHEMIN DE LA RABADE jusqu'au CHEMIN DE LA CROIX et que la mise en place d'un SENS UNIQUE est nécessaire pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la déviation pour les travaux de la RD 23, du 08 avril 2024 au 19 avril 2024, le CHEMIN DE LA RABADE et le CHEMIN DE LA CROIX seront réglementés en SENS UNIQUE. A cet effet, un panneau « sens unique » sera installé à l'intersection du chemin des Cistes et Chemin de la Rabade.

Cette mesure sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation verticale conforme aux règlements en vigueur.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux et du marquage au sol réglementaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, la Gendarmerie d'Uzès, la Police Intercommunale et à la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation Pompiers, SICTOMU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
Et suite à publication le 4/04/24